



**Procès-verbal
Séance du Conseil municipal
Mardi 2 mai 2023 à 19h00
Salon d'honneur**

Le Conseil Municipal s'est réuni au Salon d'honneur de Vouziers, le 2 mai 2023 à 19h00, sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers.

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège -LAMPSON-GUEILLIOT, M. Benoît LAIES, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; M. Frédéric MULLER, Mme Magali ROGER, M. Hubert RENOLLET.

Absents avec Pouvoir : Marina LESCOUET donne pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Frédéric COURVOISIER CLEMENT donne pouvoir à Agnès Haudecoeur, Eric HUET donne pouvoir à Hubert RENOLLET.

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services,
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe,
Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du Maire et de la Direction générale mutualisée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire propose M. Francis BOLY à cette fonction, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Informations du maire :

Nous regrettons les disparitions de :

M. Marcel CARPENTIER – Père de Dominique CARPENTIER
M. Yves MAROTEAUX_ – Père de Nathalie MAROTEAUX

Une minute de silence est observée en leur hommage.

Fermeture d'une classe au Pôle scolaire Dora Lévi :

A la suite de la motion votée à l'unanimité lors du dernier Conseil municipal de Vouziers (28 mars 2023), les Communes de :

- Ballay,
- Contreuve,
- Savigny sur Aisne,

- Toges,

ont également voté une motion sur les 13 communes du regroupement scolaire sollicitées. Les 5 motions ont été diffusées sur le blog des parents.

Le directeur du Pôle a refusé un affichage au nom de la neutralité de sa fonction.

M. Jean-Baptiste MACHINET s'étonne du refus du directeur de Dora LEVI et demande quel est le lien entre un tableau d'affichage et la fonction de directeur ?

M. Yann DUGARD répond qu'il s'agit d'un panneau d'affichage de l'école et non pas de la commune et indique que par ailleurs, il ne dispose d'aucune information de la part de l'Education nationale concernant la fermeture de cette classe.

Travaux

- Les sites sportifs : les travaux de sécurisation commandés en 2022 sont en cours. Ces travaux font l'objet d'un financement de 80% par l'Etat.
- La crèche de Vouziers : l'entreprise Brasseur Misset est en cours d'intervention pour remettre en état l'ombrière pour faciliter l'accès à la terrasse.

La climatisation vient d'être commandée à l'entreprise Thirion et les portes vont être mises en conformité conformément aux travaux d'investissement prévus au budget 2023.

- Point centre bourg :

Mai/Juin : finalisation de la phase PROJET (bureaux d'études et les élus, concertation avec l'ABF, le dépôt du permis d'aménager)

Juillet/Aout : rédaction et finalisation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

Début septembre : lancement de la consultation des entreprises

Choix des entreprises : Novembre 2023

Début des travaux : début 2024 (pas de travaux pendant la période des fêtes de fin d'année)

La concertation avec la population et les commerçants sera organisée soit fin juin.

- Futur siège communautaire :

Les travaux de construction se dérouleront entre Juin 2023 et Septembre 2024 (15 mois). Une partie de la place de la paix sera mobilisée pour la base vie. Le cheminement piéton depuis le parking du champ de foire sera maintenu.

Financement des travaux 2023 par l'Etat : des subventions ont été attribuées pour les travaux suivants :

- **Place Carnot : 392 883 €** (soit 20% du coût du projet)
- **Travaux de voirie : 55 522 €** (soit 30% de subvention)
- **2ème phase de travaux de sécurisation des équipements sportifs : 43 946 €** (40% de subventions)

Jurés d'assises : tirage au sort

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le maire **tire au sort** dans la liste électorale un nombre de noms 3 fois supérieur à celui fixé par l'arrêté

préfectoral pour la circonscription, **en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises**

Sachant que la ville de Vouziers doit désigner pour 2023, 3 jurés d'assises, **il est communiqué au Conseil Municipal la liste des 9 noms** tirés au sort à partir d'un programme spécifique du logiciel des élections

Ressources humaines

Lors du prochain Bureau communautaire, seront portés à l'ordre du jour :
Augmentation de la quotité de travail de 4h, soit 32h hebdomadaires, pour un emploi permanent d'adjoint technique

Création de 3 emplois d'animateur BAFA et 3 stagiaires BAFA pour l'ACM de juillet – août.

Madame BAGHIONI, Sous-préfète de VOUZIERS n'est plus en fonction, son intérim est assuré par M. David BERTHOU.

Le prochain conseil municipal sera fixé début juillet.

L'Ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28/02/2023 (Annexe 1 : PV)

Mme Valentine DION fait remarquer qu'il manque le mot « supplémentaires » page 22 – au paragraphe « attribution subvention harmonie municipale = 2000 € supplémentaires »

M. Jean-Baptiste MACHINET constate que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février est soumis à approbation alors qu'une autre séance a déjà eu lieu depuis. Il demande si un rythme normal dans l'approbation des procès-verbaux sera prochainement retrouvé comprenant la lourdeur du travail que cela représente.

M. Yann DUGARD assure qu'effectivement le rythme sera repris pour le prochain conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28/02/2023 est approuvé à l'unanimité avec la modification proposée par Mme DION.

URBANISME

a) Demande de création d'un plan de secteur sur Vouziers (dans le cadre du PLUi)

M. Yann DUGARD fait la présentation de ce point.

La commune de Vouziers constitue la centralité urbaine de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. A ce titre, elle présente un tissu bâti et une diversité d'occupation qui nécessitent un zonage et un règlement spécifique sur la commune.

Pour traduire cette spécificité dans le PLUi, un plan de secteur doit être mis en place pour faire apparaître les différentes zones et les règles qui ne s'appliqueront que sur le territoire de Vouziers.

Le PLU ayant été approuvé assez récemment (le 17 décembre 2020), il servira de fil conducteur pour la réalisation du plan de secteur.

La mise en place d'un plan de secteur n'engendre pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'elle est déjà prévue dans la prestation d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L 151-3 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration d'un plan de secteur doit faire l'objet d'une demande de la commune auprès de la Communauté de communes qui devra délibérer ensuite sur l'opportunité d'élaborer ce plan.

Cette demande s'appuie sur les éléments suivants :

- La commune de Vouziers, en tant que polarité urbaine du territoire, présente un zonage et un règlement spécifiques qui ne peuvent pas se transposer à l'ensemble des communes du territoire.
- L'élaboration récente du PLU permet de s'assurer de la compatibilité du zonage et des règles avec le SRADDET en vigueur,
- Les zones à urbaniser bénéficient d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec des densités adaptées au contexte urbain de Vouziers et des orientations en matière de réseaux et d'intégration paysagère plus détaillées que sur le reste du territoire

Mme Valentine DION demande s'il y aura des conséquences dans le PLU ?

M. Fabien COURTOIS indique que l'enjeu principal reste la modération de la consommation foncière dont les objectifs ont été fixés par la loi (climat et résilience) et qui vont faire l'objet d'une déclinaison à l'échelle du SRADDET de la Région Grand Est. Ce travail étant en cours, on ne peut exclure à ce stade des conséquences sur la surface de consommation foncière qui sera accordée sur le territoire de l'Argonne Ardennaise dans le cadre du PLUi.

Donc rien n'est fait encore. En tous cas, le plan de secteur de la commune permettra de dresser un zonage et un règlement à part.

M. Yann DUGARD précise que les efforts fonciers ont déjà été faits sur le PLU de Vouziers, cela doit être pris en compte au niveau du PLUi.

M. Pascal COLSON demande si des réunions publiques seront fixées pour informer des changements ?

M. Yann DUGARD indique que la Commune sera forcément intégrée à la réflexion et que des réunions publiques auront lieu car ce sera un secteur du PLU.

M. Fabien COURTOIS précise que les informations seront données en amont à la population. Avant Noël, le projet de PLUi devra être arrêté. Des réunions publiques auront lieu avant si des évolutions sont demandées par l'Etat comme par exemple réduire les emprises foncières.

M. Yann DUGARD ajoute que l'effort demandé par l'Etat a déjà été effectué.

M. Pascal COLSON rappelle que si le PLU est intégral, le plan de secteur intéresse aussi le monde agricole. Il risque d'y avoir des conséquences sur les parties naturelles autour de Vouziers et il est impératif que la population soit informée, a fortiori les travailleurs agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DEMANDER à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise d'élaborer un plan de secteur sur la commune de Vouziers dans le cadre du PLUi,
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette demande.

a) Cession d'une parcelle communale au 20 rue de l'Agriculture à Vouziers

M. Yann DUGARD fait la présentation de ce point.

La commune est propriétaire de la parcelle AB 245 située en façade d'une habitation sise au 20 rue de l'Agriculture. Cette parcelle, d'une surface de 40 m², constitue un délaissé situé entre l'alignement de la rue de l'Agriculture et la propriété de Mme RIGAUT Nicole implantée sur la parcelle AB 246 (cf. plan annexe).

Lors du dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux d'isolation par l'extérieur, la commune de Vouziers a proposé à Mme RIGAUT d'acquérir la parcelle AB 245 afin de créer une unité foncière et de rétablir l'accès à la parcelle AB 246 (l'escalier et l'accès au garage sont implantés sur la parcelle communale).



Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, les Domaines ont été saisis pour évaluer le montant du bien. Ces derniers ont déterminé la valeur vénale du bien à **8€** le m² en utilisant une méthode comparative avec les ventes réalisées ces dernières années (hors jardins).

Au regard de la méthode d'évaluation utilisée qui ne s'est pas basée sur les prix de vente des jardins, de la localisation de la parcelle en façade, de sa faible profondeur (moins de 3m), de l'occupation actuelle par l'escalier d'entrée et l'accès au garage, il est proposé de ramener la valeur du terrain à 5€ le m² pour prendre en compte l'absence de possibilité d'aménagement de cette parcelle.

M. Pascal COLSON demande si une enquête publique est nécessaire.

M. Yann DUGARD répond par la négative car la parcelle est une propriété privée communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la vente à Madame RIGAUT Nicole de la parcelle AB 245 sise au 20 rue de l'Agriculture, au prix de 5 € du m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à l'application de cette décision.

II. CULTURE – JEUNESSE – SPORT

a) Proposition d'attribution de subventions aux associations – comité de Vrizy

M. Hubert RENOLLET fait la présentation de ce point.

Le comité de Vrizy, réuni le 23 février dernier, a étudié différentes demandes de subventions de la part des associations qui animent le village.

Le comité a émis un avis favorable pour les demandes suivantes :

Associations	Montant demandé
Chasseurs en plaine	250€
Chasseurs aux Bois	250€
Piégeurs	200€
La rose des temps	250€
Vrizy animation	500€
La raquette ardennaise	250€
La jeunesse	750€
ADMR	150€
Don du sang	150€

Mme Eva DERVIN demande si la Raquette Ardennaise est une association de tennis.
M. Hubert RENOLLET répond qu'il s'agit d'une société de pêche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant attribué	Vote
Chasseurs en plaine	250€	25 voix pour ; une voix contre (Geneviève COSSON)
Chasseurs aux Bois	250€	25 voix pour ; une voix contre (Geneviève COSSON)
Les Piégeurs	200€	unanimité

La Rose des temps	250€	unanimité
Vrizy Animation	500€	25 voix pour ; Annie FESTUOT – ne prend pas part au vote
La Raquette Ardennaise	250€	unanimité
La jeunesse	750€	unanimité
ADMR	150€	unanimité
Don du sang	150€	unanimité

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Modification du règlement intérieur de la bibliothèque-ludothèque Marcel Ortega

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT fait la présentation de ce point.

Le Règlement Intérieur de la bibliothèque a été modifié à la fin de l'année 2020. Après quelques années d'existence, il apparaît que certains éléments ne sont pas adaptés à l'accueil de tous les publics, notamment les plus jeunes. En effet, quelques enfants fréquentent seuls la bibliothèque alors que le Règlement en vigueur indique à l'article 17 :

« Art. 17 – Responsabilité parentale

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la bibliothèque-ludothèque sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte en charge du groupe dans le cas d'un anniversaire à la ludothèque. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la bibliothèque qu'avec autorisation du responsable légal. »

Afin d'être en cohérence avec les usages, de permettre aux publics jeunes de continuer à fréquenter la bibliothèque-ludothèque et de responsabiliser les parents, il a été réfléchi en commission « affaires culturelles » de nouvelles règles.

L'objectif de cette réflexion était de continuer à accueillir les enfants, seuls à partir d'un âge déterminé, en prenant en compte les spécificités des habitués des lieux comme les musiciens par exemple.

La commission propose donc de modifier l'article 17 du règlement intérieur comme suit :

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur parent, dans tout l'espace culturel les Tourelles, y compris quand ils sont laissés seuls à la bibliothèque-ludothèque Marcel Ortega. En aucun cas le personnel ne peut être chargé de cette responsabilité. Tout enfant de moins de « 11 ans » ans doit être accompagné d'un adulte, sauf les enfants musiciens qui peuvent fréquenter seuls la bibliothèque-ludothèque en intercourts ou en attente.

Dans le cas d'un anniversaire, l'ensemble des enfants invités reste sous la responsabilité du parent en charge du groupe.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le personnel de la bibliothèque est dégagé de toute responsabilité sur les pratiques de lecture, de jeux et de navigation internet, des mineurs laissés seuls.

Mme Agnès HAUDECOEUR indique qu'il n'y a pas que les jeunes musiciens qui sont concernés.

Mme Geneviève COSSON ajoute qu'il y a parfois un intercoûrs entre le cours de théâtre et la musique. Dans ce cas, les enfants sont seuls quelques minutes.

M. Jean-Baptiste MACHINET estime que l'on devrait se réjouir de voir des enfants fréquenter la bibliothèque pendant 3h de 9h à 12h. Il trouve dommage de se focaliser sur le risque. Un enfant de 4 ans seul, cela pose évidemment problème mais ceux de 9, 10 ou 11 ans courent moins de risques. Il faut également garder à l'esprit que les parents sont toujours responsables quoiqu'il arrive.

M. Jean-Baptiste MACHINET affirme qu'il est judicieux de demander aux enfants seuls d'attendre un parent et en amont d'avoir fait signer le règlement intérieur par les parents. Pour des questions de sécurité, savoir qui est présent dans l'établissement cela est normal, mais il estime qu'il ne faut pas tomber dans la dérive de priver les enfants de venir seuls, car au final la responsabilité incombe toujours aux parents.

M. Yann DUGARD rappelle que l'accueil du public dans nos établissements relève toujours de la responsabilité du maire.

Mme Agnès HAUDECOEUR considère qu'un parent signataire du règlement intérieur engage sa responsabilité.

M. Jean-Baptiste MACHINET insiste pour dire que priver un enfant de moins 11 ans de fréquenter la bibliothèque n'est pas pertinent.

Mme Valentine DION fait un parallèle avec les jeux extérieurs où il est clairement inscrit « sous la responsabilité des parents » et propose de copier ce modèle pour le bâtiment des Tourelles.

M. Yann DUGARD reconnaît la dualité des régimes de responsabilité entre domaine public et la sphère privée, seulement il insiste pour protéger la responsabilité communale.

M. Jean-Baptiste MACHINET propose d'identifier les enfants laissés seuls puis de faire signer une décharge à leurs parents, cela permettrait d'accueillir les jeunes et de mettre en responsabilité parents et enfants.

M. Yann DUGARD répond que la bibliothèque n'est pas une garderie et qu'il faudrait au moins que les enfants y soient adhérents.

M. Pascal COLSON évoque aussi l'obligation de savoir qui est présent dans les établissements en cas de d'incendie notamment.

Mme Valentine DION suggère de faire signer une charte aux enfants et parents - comme cela se fait en périscolaire ; ce qui permet de responsabiliser et évite de pénaliser les enfants.

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT propose de retravailler ce sujet en commission début juin et espère une large participation au-delà de 4 membres présents la dernière fois pour que les échanges soient fructueux.

M. Yann DUGARD atteste qu'il n'y a aucune intention de priver les enfants mais que le besoin est d'améliorer une situation porteuse de risque juridique. Il invite la Commission à retravailler le règlement intérieur pour concilier tous les aspects.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de surseoir à ce point et de le reporter à une prochaine séance.

c. Projet de requalification de l'ancien tribunal en espace polyvalent à vocation culturelle et touristique

En introduction, M. Yann DUGARD annonce que la Commission mixte du 18/04/2023 a été riche en échanges et en participations.

M. Fabien Courtois reprend différentes phases du projet depuis janvier 2022 : comités de pilotage, visites, commission mixte, commissions communales et intercommunales

La réunion du 06/02/23, réunissant les participants aux visites, a conduit à faire ressurgir des points qui ont abouti à modifier le calendrier du projet.

Aujourd'hui, l'étape de définition de l'intérêt communautaire du projet est fondamentale pour déterminer la ligne de partage financière et fonctionnelle entre ce qui relève de la commune et ce qui relève de la communauté de communes.

Il repose sur des critères objectifs qui permettent d'attester de la dimension intercommunale de l'action.

La détermination des critères est relativement libre mais doit demeurer objective : ces critères peuvent être qualitatifs (la fonction, la destination...) et/ou quantitatifs (seuils liés à une surface, un coût, une fréquentation...) Le champ est libre pour le définir.

Des préoccupations principales portent sur :

La maîtrise d'ouvrage : qui va la porter ?

La charge financière, notamment en investissement, adopte-t-on une logique de partage entre la Communauté de communes et la commune ?

Un calendrier de travail a donc été fixé :

En fin d'année, la décision du conseil communautaire portera sur le plan de financement prévisionnel et l'engagement ou pas dans le projet.

Aujourd'hui, il est nécessaire de disposer d'un chiffrage concret pour se positionner et trancher le partage financier de l'investissement.

La commission des finances du 17/04 a mis en lumière l'importance de la synergie dans un même lieu entre Office du Tourisme et espace « Médiathèque » pour donner le caractère fondamental et le sens du projet.

Pour l'investissement :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération portée par la communauté de communes au moyen d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune
- Proposition d'une clé de répartition qui pourrait porter sur un ratio 50/50 du reste à charge (subventions et FCTVA déduits)
- Les abords du tribunal sont intégrés dans l'opération et dans la clé de répartition

Pour le fonctionnement :

- Recourir à un bail emphytéotique administratif, le bailleur étant la commune, le locataire la communauté de communes, avec une durée substantielle (à déterminer)
- La redevance pourra être soit sous forme d'un loyer soit en nature, mais devra prendre en compte l'investissement financier de la communauté de communes dans le projet

- Le principe déjà abordé l'année dernière serait maintenu pour les coûts de fonctionnement : prise en charge des espaces selon la compétence de rattachement de l'usage exercé.

- ce qui n'avait pas été forcément signifié jusqu'à présent : Pour les espaces communs : une clé à 50/50 pourrait être proposée

Avis de la commission du 18/04 (ville) :

De manière globale, la commission a exprimé le fait que le sujet du portage financier ne vienne pas masquer les enjeux de territoire dans les domaines de la culture, du tourisme et du patrimoine : Il y a un enjeu fort dans la constitution d'un pôle territorial de ressources et d'animation autour de ces thématiques. Il est donc important d'apporter des réponses à ces enjeux qui vont au-delà des aspects culturels et touristiques et qui touchent à l'éducation, au social, au bien-vivre des habitants,

Pour l'investissement :

- Maintenir les termes contenus de la délibération prise en conseil communautaire le 7 avril 2022, à savoir :
 1. Maîtrise d'ouvrage assurée par la communauté de communes pour le portage de l'opération
 2. Portage de l'investissement par la Communauté de communes

Pour le fonctionnement :

- Maintenir les termes contenus de la délibération prise en conseil communautaire le 7 avril 2022, à savoir :
 1. Prise en charge par chaque collectivité selon le service de rattachement et l'espace qui y est associé
 2. L'utilisation du bail emphytéotique administratif pour déterminer les droits et devoirs des parties pour la gestion du bâtiment

M. Yann DUGARD remercie M. Fabien COURTOIS pour la présentation du dossier.

Il ajoute que la commission du 18/04 a souhaité que le bâtiment reste foncièrement une propriété communale.

M. Pascal COLSON demande à qui revient la responsabilité de la toiture et des murs dans un bail emphytéotique ?

M. Yann DUGARD répond que le bail définit les responsabilités.

M. Jean-Baptiste MACHINET ne se sent pas légitime à apporter un avis représentatif de l'avis de la population. Pour lui, il est regrettable que les Vouzinois n'aient pas été sollicités sur un bâtiment qui leur appartient, alors que les outils existent pour le faire.

M. Yann DUGARD conteste ces dires, car les adhérents de la bibliothèque ont été consultés tout comme des visites ont été ouvertes aux habitants.

Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT ajoute qu'une boîte à idées avait été placée en bibliothèque.

M. Yann DUGARD insiste sur le caractère communautaire du projet, pas uniquement centré sur la Ville. L'approche se fait sur un territoire beaucoup plus large et dans cet esprit, le cabinet d'études sera chargé de faire des propositions liées aux besoins des habitants.

M. Jean-Baptiste MACHINET : « souhaitez-vous voir déménager la biblio au tribunal ? » pouvait être la question à poser par le biais d'un référendum.

M. Yann DUGARD rappelle que le point de départ n'est pas une volonté de déplacer la bibliothèque. Certes il y a une contrainte d'accessibilité à la ludothèque (avec un risque de perte de subventions de la CAF) mais la question va bien au-delà d'un simple déménagement.

Des besoins de pratiques culturelles nouvelles émergent et avec elles des besoins d'espaces supplémentaires.

Il faut aussi écouter les alertes des services, les demandes des associations.

Un espace culturel polyvalent permettrait d'avoir une partie théâtre, théâtre amateur, chant et musique. En offrant un nouvel espace à la bibliothèque, cela ouvre des espaces pour développer toutes ces pratiques sachant que les attentes sont fortes.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande de ne pas penser que des questions sont posées aujourd'hui, pour remettre en cause le travail des agents.

M. Yann DUGARD a été interpellé sur l'avis de la commission finances de la Communauté de Communes. Les élus du territoire sont davantage sur un partage de l'investissement entre les 2 collectivités

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT indique que déjà les orientations budgétaires portaient cette esquisse.

M. Yann DUGARD indique que même si la répartition des coûts reste à écrire, 80 % du montant total d'investissement serait financé par des subventions, témoignage de signaux importants en direction de la culture.

A l'échelle du Département et à la Région, l'action menée aux Tourelles retentit.

Il ajoute qu'il lui importe que le projet comporte un volet social : la culture est globale sur de nombreuses d'approches.

M. Pascal COSSON indique qu'en commission finances un taux compris entre 53 et 80% de subvention d'investissement a été annoncé. Il ne faut non plus oublier les charges de fonctionnement d'un tel bâtiment, estimant qu'il est difficile de se prononcer sans cette donnée.

M. Yann DUGARD reconnaît que le coût de fonctionnement, de par son caractère durable, est important mais anticiper un coût est hasardeux.

Mme Eva DERVIN : Est évoquée une synergie liée au positionnement d'une médiathèque et d'un office de tourisme, avez-vous organisé des visites d'autres lieux ?

M. le Maire confirme et cite l'exemple

M. Pascal COLSON indique qu'il faut chercher à comprendre les raisons des réactions vives face à ce projet, et ne pas juger. Des réactions aussi dures risquent d'arriver lorsque des sujets sont mis de côté tels que l'agriculture, voirie.

M. Yann DUGARD partage cet avis mais ajoute aussi qu'il est compliqué de porter un projet qui donne le sentiment que c'est au détriment d'autre chose.

Plus aucune remarque n'étant soulevé, la délibération est mise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour et 7 voix contre (Pascal COLSON, Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR, Jean-Baptiste MACHINET) :

- AFFIRME les valeurs attachées au projet de requalification de l'ancien tribunal dans la perspective du développement durable du territoire en matière socio-culturelle, touristique et patrimoniale,

- INDIQUE que ces valeurs ont trait à :

La constitution d'un pôle à vocation socioculturelle et touristique polyvalent, pensé dans une logique d'amélioration de l'accueil, de l'accès et de l'éducation à la culture dans la diversité de son incarnation, de la connaissance patrimoniale et de la promotion du territoire,

La nécessité de créer un nouvel espace dédié à la promotion et à l'animation culturelles pour accompagner et soutenir durablement le développement et le rayonnement du territoire,

La réalisation d'un espace facilitant la rencontre de différents publics, d'usagers et de porteurs de projet en un même lieu et permettant l'émergence d'actions croisées et synergiques,

L'opportunité proposée au tissu associatif de s'appuyer sur ce lieu pour poursuivre son développement en facilitant encore plus la portée de leurs actions auprès d'un public large et diversifié,

L'aménagement d'un lieu pédagogique et de ressources qui vient en appui des acteurs associatifs, sociaux et éducatifs du territoire,

La mise en place d'un lieu de vie animé en continu, pensé en complémentarité avec l'espace du bâtiment Les Tourelles,

La création d'une vitrine territoriale emblématique, apte à capter un nouveau public, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire,

La préservation durable d'un bâtiment emblématique du territoire, au regard de son histoire et de son architecture monumentale.

- DEMANDE à ce que ces valeurs contribuent à la définition de l'intérêt communautaire du projet de requalification de l'ancien tribunal
- DEMANDE à ce que soit maintenus les engagements relatifs au portage administratif et financier pris par le conseil communautaire lors de sa séance du 7 avril 2022, à savoir :

La conduite de la maîtrise d'ouvrage du projet par la communauté de communes,
La prise en charge de l'investissement relatif à ce projet par la communauté de communes,

Le partage des coûts de fonctionnement selon le principe suivant : prise en charge par chaque collectivité selon le service de rattachement et l'espace qui y est associé,

L'utilisation du bail emphytéotique administratif pour déterminer les droits et devoirs des parties pour la gestion du bâtiment,

- PRECISE que la gestion des espaces communs (circulations, sanitaires, locaux techniques) pourra faire l'objet d'une clé de répartition égale entre les deux collectivités,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,

Francis BOLY

Le Maire,

Yann DUGARD